

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

L'ACCES A CETTE INFORMATION EST LIMITEE AUX PERSONNES AUTORISEES QUI RESIDENT OU SONT PHYSIQUEMENT PRESENTES DANS DES JURIDICTIONS AUTRES QUE LES ETATS-UNIS D'AMERIQUE, LE CANADA, L'AUSTRALIE OU LE JAPON.

Alcatel-Lucent annonce l'ouverture de la période de désintéressement des titulaires d'OCEANE 2015

Paris, le 5 juillet 2013 – Alcatel-Lucent (Euronext Paris et NYSE : ALU, la « Société ») annonce l'ouverture, du 5 au 11 juillet 2013, de la procédure de désintéressement des titulaires d'obligations à option de conversion et/ou d'échange en actions nouvelles ou existantes (OCEANE) émises par la Société et venant à échéance le 1^{er} janvier 2015 (les « **OCEANE 2015** »).

Concomitamment au lancement, le 26 juin 2013, de l'émission d'OCEANE à échéance 1^{er} juillet 2018, Alcatel-Lucent a sollicité par l'intermédiaire de Deutsche Bank, Citi et Natixis, via une procédure de construction d'un livre d'ordres inversé (*reverse bookbuilding*), les intérêts vendeurs de certains titulaires d'OCEANE 2015 (l' « **Offre de Rachat** »).

A la suite de l'Offre de Rachat, la Société a racheté 98.396.171 OCEANE 2015, soit 39,40 % des OCEANE 2015 en circulation, au prix de 3,370 euros (hors coupon couru du 1^{er} juillet 2013 au 4 juillet 2013 d'un montant de 0,00132 euro) par OCEANE 2015, soit un montant global en principal de 331.595.096,27 euros.

Le règlement-livraison des OCEANE 2015 rachetées dans le cadre de l'Offre de Rachat a eu lieu après la clôture d'Euronext Paris le 4 juillet 2013.

A l'issue de l'Offre de Rachat, 151.309.617 OCEANE 2015, d'un montant nominal global de 488.730.062,91 euros et représentant 48,87 % du nombre d'OCEANE 2015 initialement émises, restent en circulation.

Afin d'assurer un traitement équitable de tous les titulaires d'OCEANE 2015, la Société s'est engagée à désintéresser le marché en France. La Société sera présente à l'achat sur le marché en France, par l'intermédiaire de Deutsche Bank, Citi et Natixis, du 5 juillet 2013 au 11 juillet 2013, soit durant 5 jours de bourse, au prix de 3,370 euros (hors coupon couru du 1^{er} juillet 2013 au 16 juillet 2013 d'un montant de 0,00664 euro) par OCEANE 2015.

Le règlement-livraison des OCEANE 2015 rachetées dans le cadre de la proposition de désintéressement aura lieu le 16 juillet 2013.

Toute personne souhaitant céder ses OCEANE 2015 devra passer un ordre de vente auprès de son intermédiaire financier.

A l'issue de la période de désintéressement du marché, le 11 juillet 2013 après la clôture des marchés, la Société annoncera le montant total des OCEANE 2015 rachetées, par voie de communiqué de presse.

Les OCEANE 2015 rachetées seront annulées.

La Société se réserve la possibilité de continuer à racheter des OCEANE 2015 en bourse ou hors bourse après la période de désintéressement.

L'ACCES A CETTE INFORMATION EST LIMITEE AUX PERSONNES AUTORISEES QUI RESIDENT OU SONT PHYSIQUEMENT PRESENTES DANS DES JURIDICTIONS AUTRES QUE LES ETATS-UNIS D'AMERIQUE, LE CANADA, L'AUSTRALIE OU LE JAPON.

La dette à long terme de la Société est notée Caa1 par Moody's (date de la notation : 4 décembre 2012), assortie d'une perspective négative depuis le 4 décembre 2012 et CCC par Standard & Poor's (date de la notation : 21 juin 2013), assortie d'une perspective stable depuis le 21 juin 2013.

INFORMATION DU PUBLIC

Un prospectus rédigé en langue française (le « **Prospectus** »), composé (i) du document de référence de la Société déposé auprès de l'AMF le 12 mars 2013 sous le numéro D.13-0124 (le « **Document de Référence** »), (ii) de son actualisation déposée auprès de l'AMF le 25 juin 2013 sous le numéro D.13-0124-A01, et (iii) d'une note d'opération et d'un résumé du Prospectus (inclus dans la note d'opération), qui a reçu de l'AMF le visa n°13-305 en date du 26 juin 2013. Des exemplaires du Prospectus sont disponibles sans frais au siège social de la Société (3, avenue Octave Gréard – 75007 Paris) et sur les sites Internet de la Société (www.alcatel-lucent.com) et de l'AMF (www.amf-france.org).

L'attention des investisseurs est attirée sur les facteurs de risque figurant au chapitre 3 du Document de Référence, à la section 4 de l'actualisation du Document de Référence, et au chapitre 2 de la note d'opération.

L'ACCES A CETTE INFORMATION EST LIMITEE AUX PERSONNES AUTORISEES QUI RESIDENT OU SONT PHYSIQUEMENT PRESENTES DANS DES JURIDICTIONS AUTRES QUE LES ETATS-UNIS D'AMERIQUE, LE CANADA, L'AUSTRALIE OU LE JAPON.

À PROPOS D'ALCATEL-LUCENT (EURONEXT PARIS ET NYSE : ALU)

Partenaire privilégié des opérateurs, des entreprises et des administrations du monde entier, Alcatel-Lucent est à la pointe de l'innovation technologique en matière de produits et de services télécoms. Le Groupe est le berceau des Bell Labs, l'un des centres de recherche les plus réputés au monde, à l'origine de découvertes qui ont façonné le secteur des réseaux de communication.

Les innovations réalisées par Alcatel-Lucent sont régulièrement saluées par les grandes organisations internationales pour leur influence positive sur la société. En 2012 et pour la deuxième année consécutive, Alcatel-Lucent a figuré au classement des 100 entreprises les plus innovantes au monde publié par Thomson Reuters ; une reconnaissance venue souligner ses efforts permanents pour enrichir l'un des plus vastes portefeuilles de brevets du marché. Alcatel-Lucent a également vu son action en matière de développement durable reconnue, notamment en étant désigné « Technology Supersector Leader » en 2012 par l'indice Dow Jones du développement durable. Avec ses innovations, Alcatel-Lucent rend les communications plus durables, plus abordables et plus accessibles, poursuivant une seule mission : révéler tout le potentiel d'un monde connecté.

Présent à l'échelle du globe, Alcatel-Lucent est un partenaire local et acteur international. Le Groupe, qui a réalisé un chiffre d'affaires de 14,4 milliards d'euros en 2012, est une société de droit français dont le siège social est installé à Paris.

Pour plus d'informations, visitez le site d'Alcatel-Lucent à l'adresse <http://www.alcatel-lucent.fr>. Découvrez également les dernières actualités du Blog <http://www.alcatel-lucent.fr/blog> et suivez-nous sur Twitter <http://twitter.com/AlcatelLucent>.

CONTACTS PRESSE ALCATEL-LUCENT

SIMON POULTER simon.poulter@alcatel-lucent.com T : +33 (0)1 40 76 50 84
VALERIE LA GAMBA valerie.la_gamba@alcatel-lucent.com T : +33 (1)1 40 76 49 91

RELATIONS AVEC LES INVESTISSEURS ALCATEL-LUCENT

FRANK MACCARY frank.maccary@alcatel-lucent.com T : + 33 (0)1 40 76 12 11
TOM BEVILACQUA thomas.bevilacqua@alcatel-lucent.com T : + 1 908-582-7998
CORALIE SPAETER coralie.spaeter@alcatel-lucent.com T : +33 (0)1 40 76 49 08

L'ACCES A CETTE INFORMATION EST LIMITEE AUX PERSONNES AUTORISEES QUI RESIDENT OU SONT PHYSIQUEMENT PRESENTES DANS DES JURIDICTIONS AUTRES QUE LES ETATS-UNIS D'AMERIQUE, LE CANADA, L'AUSTRALIE OU LE JAPON.

AVERTISSEMENT

Le présent communiqué ne doit pas être publié, transmis ou distribué, directement ou indirectement, sur le territoire des Etats-Unis d'Amérique, du Canada, du Japon ou de l'Australie. Ce communiqué et les informations qu'il contient ne constituent ni une offre de vente ou de souscription, ni la sollicitation d'un ordre d'achat ou de souscription, de titres financiers dans un quelconque pays.

Le présent communiqué ne constitue pas une offre au public de titres financiers ou une offre de souscription et ne saurait être considéré comme destiné à solliciter l'intérêt du public en vue d'une opération par offre au public dans un quelconque pays.

Des titres financiers ne peuvent être offerts ou vendus aux Etats-Unis d'Amérique, ou pour le compte ou au bénéfice de ressortissants des Etats-Unis d'Amérique (tel que ce terme est défini dans la *Regulation S* de l'*U.S. Securities Act*) qu'à la suite d'un enregistrement en vertu du *U.S. Securities Act* de 1933, tel que modifié (« **US Securities Act** »), ou dans le cadre d'une exemption à cette obligation d'enregistrement. Les titres d'Alcatel-Lucent objet du présent communiqué n'ont pas été et ne seront pas enregistrés au titre du *US Securities Act* et Alcatel-Lucent n'a pas l'intention de procéder à une offre publique des titres financiers objet du présent communiqué aux Etats-Unis d'Amérique.

Dans les Etats membres de l'Espace Economique Européen ayant transposé la Directive 2003/7/CE (telle que modifiée) (la « **Directive Prospectus** ») autres que la France, ce communiqué de presse et toute offre éventuelle sont destinés exclusivement aux personnes qui sont des « investisseurs qualifiés » au sens de la Directive Prospectus et de toute disposition légale ou réglementaire prise en application de cette directive.

Ce communiqué ne constitue pas une invitation à s'engager dans, et n'a pas pour objet d'encourager, une activité d'investissement, au sens de la Section 21 du *Financial Services and Markets Act 2000*, tel qu'amendé (« **FSMA** »). Ce document est exclusivement destiné (i) aux personnes qui se trouvent hors du Royaume-Uni, (ii) aux professionnels en matière d'investissement (*investment professionals*) au sens de l'article 19(5) du *Financial Services and Markets Act 2000 (Financial Promotions) Order 2005* (le « **Règlement** »), (iii) aux personnes visées par l'article 49(2) (a) à (d) du Règlement (sociétés à capitaux propres élevés, associations non-immatriculées, etc.) ou (iv) à toute autre personne à qui ce communiqué pourrait être adressé conformément à la loi (les personnes mentionnées aux paragraphes (i), (ii), (iii) et (iv) étant ensemble désignées comme les « **Personnes Habilitées** »). Les Obligations sont uniquement destinées aux Personnes Habilitées et toute invitation, offre ou tout contrat relatif à la souscription, l'achat ou l'acquisition des Obligations ne peut être adressé ou conclu qu'avec des Personnes Habilitées. Toute personne autre qu'une Personne Habilitée doit s'abstenir d'utiliser ou de se fonder sur le communiqué et les informations qu'il contient.

Ce communiqué ne constitue pas une invitation à participer à la procédure de rachat des OCEANE 2015 dans un quelconque pays dans lequel, ou à une quelconque personne à laquelle, il est interdit de faire une telle invitation conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables. En particulier, la procédure de rachat des OCEANE 2015 n'est pas proposée et ne sera pas proposée, directement ou indirectement aux Etats-Unis d'Amérique sous quelque forme et par quelque moyen que ce soit. Les personnes en possession de ce communiqué sont tenues de s'informer et de se conformer à toutes les restrictions légales et réglementaires.

La diffusion, la publication ou la distribution de ce communiqué dans certains pays peut constituer une violation des dispositions légales et réglementaires en vigueur. En conséquence, les personnes physiquement présentes dans ces pays et dans lesquels le présent communiqué est diffusé, publié ou distribué doivent s'informer et se conformer à ces lois et règlements.